

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DE LA JUSTICE ET DU
T R A V A I L

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL

D E C R E T N° 77/156/ du 31/3/77

portant intégration et nomination de Monsieur DENGUIKA Paul, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des services Sociaux (Enseignement).

-----oOo-----

LE PREMIER MINISTRE CHEF DU GOUVERNEMENT
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

(/ISAS:

(/u la Constitution du 24 Juin 1973;

(/u la Loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut Général des fonctionnaires;

(/u l'Arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

(/u le Décret 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

(/u le Décret 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

(/u le Décret 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi 15/62/FP du portant statut général des fonctionnaires;

(/u le Décret 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la revocation des fonctionnaires de la catégorie A;

(/u le Décret 63/81/FP-BE du 26 Mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires (notamment en ses articles 7 et 8;

(/u le Décret 64/165 du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;

(/u le Décret 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 règlementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs à la nominations, intégrations reconstitutions de carrière et reclassements;

(/u le Décret 67/304/MT/DGT du 30 Septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19,20 et 21 du décret n° 64/165 du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;

(/u le Décret 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant les dispositions du décret 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

(/u l'Acte n° 44/EMSR du 12 Décembre 1975 portant nomination du Premier Ministre Chef du Gouvernement Président du Conseil des Ministres;

(/u le Décret 75/541 du 18 Décembre 1975 fixant la composition du Conseil des Ministres;

(/u la lettre n° 3019/MES-CA du Ministère de l'Enseignement Supérieur, Chargé de la Culture et des Arts, transmettant le dossier constitué par l'intéressé.

D E C R E T :

.../...

ARTICLE 1^{er}:- En application des dispositions du décret n° 67/304/MT/- DGT du 30/9/1967 susvisé, Monsieur DENGUIKA Paul, né le 19 Décembre 1945 à Nadingou, titulaire de la Licence ès-Lettres (Section: lettres Modernes), d'une Maîtrise (C2-Etudes Africaines) et du Certificat d'Etudes Supérieures délivrés par l'Université de la Sorbonne Nouvelle de Paris III et de l'Université René Descartes de Paris, est intégré dans les cadres de la Catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur certifié de 2^e échelon stagiaire, indice 920.

ARTICLE 2^o:- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Enseignement Supérieur, Chargé de la Culture et des Arts.

ARTICLE 3^o:- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Par Le Premier Ministre Chef du
Gouvernement Président du
Conseil des Ministres,

BRAZZAVILLE, LE 31 Mars 1977

Le Ministre de l'Enseignement
Primaire et Secondaire

F. OKOBO.-

COMMANDANT Louis SYLVAIN GOMA.-

Le Ministre de la Justice
et du Travail,

P. NGAKA.-

Le Ministre des Finances,

J.J. ONTSA-ONTSA.-

AMPLIATIONS:

JORPC.....1
-DGT/DCGPCE.....3
-DGT/BST.....1
-D.F.....2
-C.F.....1
-MESCA.....1
-DAAF.....1
-DGE.....1
-INTERESSE.....1
-DOSSIER.....3
-SGCM/BC.....2